

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation
10/12/2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix sept décembre à dix neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MORIN, Maire.

Etaient présents : MAITRE-WILDAY Andrew, MORIN Bruno, MILLION-BRODAZ François, NARDOT Jean-Baptiste, PALATIN Maurice, VIAL Malgorzata.

Absents excusés : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole, MAGANINHO Miguel, SCHERA Michelle, RIBAT Marion

Pouvoirs : SCHERA Michelle pour Andrew MAITRE WILDAY

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 06

Suffrages exprimés : 07

MAITRE-WILDAY Andrew est désigné secrétaire de séance

Délibération n° 044-2024.12.17
URBANISME

Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac (ex CALB)

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 12 décembre 2023 et arrêté du 30 janvier 2024.

Le projet de modification n°2 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

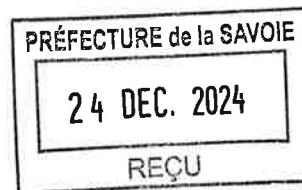
- Modifications d'OAP existantes,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation ...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Corriger des erreurs matérielles...

3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
- Evolution de l'identification des changements de destination,
- Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
- Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),



- Evolution de l'identification d'élément patrimonial,
- Évolutions de mise en forme...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 15 octobre 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de La Chapelle du Mont du Chat, afin que chacune donne son avis.

M. le maire présente le projet de modification n°2 et détaille les points que la commune souhaite rappeler notamment :

- Le secteur du restaurant « Au Coin du Bois » est classé en zone N ce qui rend impossible toute évolution commerciale ; il est souhaitable de faire évoluer le classement par le biais de la création d'un STECAL Ne , à l'instar des autres constructions ayant la même vocation commerciale sur d'autres communes de GRAND LAC, le zonage NE permettant ainsi une amélioration commerciale sur l'emprise foncière du restaurant et de sa terrasse ;
- Il a été nécessaire de faire évoluer les emplacements réservés (ER) en actualisant la liste du fait notamment de la réalisation du programme de défense incendie ;
- Concernant les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) , M. le maire rappelle que 2 sont listées sur le territoire communal la G3 et la G4 et qu'il maintiendra fermement la constructibilité limitée à 5 à 7 occupations par OAP. (1 AUH).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) DECIDE :

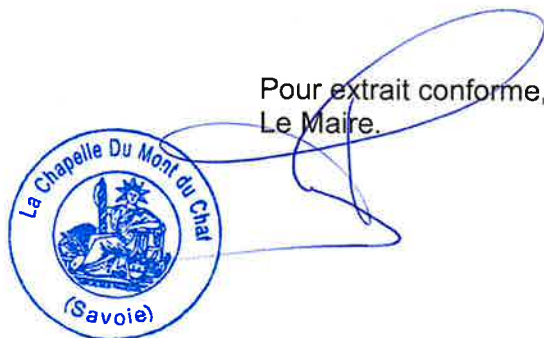
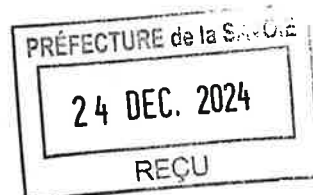
- **Recommande** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections/évolutions listées dans la présente délibération / ~~N'a pas de demande de correction à formuler.~~
- **Donne un avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures au registre

Le secrétaire de séance :



Pour extrait conforme,
Le Maire.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP1135 38022 Grenoble cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr